

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt 2025

Le **6 octobre 2025** à **18h10**

Le conseil de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 30 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Gervais-les-trois-Clochers, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

Extrait de la délibération 1 à 3

Nombre de membres en exercice : 81

PRÉSENTS (43) : JM. PETIT-CLAIR, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, M. DROIN, AF. BOURAT, A. MESSAoudene, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, N. MARQUES NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, P. MOREAU, H. COLIN, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. PIAULET, E. BAILLY, T. PRIEUR, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHE, P. FOUCETEAU, P. BERNARD.

POUVOIRS (14) : C. CIBERT donne pouvoir à G. PEROCHON
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON
A. PICHON donne pouvoir à JP. ABELIN
F. BRAUD donne pouvoir à M. LAVRARD
J. MARECOT donne pouvoir à E. AZIHARI
L. RABUSSIER donne pouvoir à T. BAUDIN
S. GUEGUEN donne pouvoir à JM. MEUNIER
E. PHILIPONNEAU donne pouvoir à M. FRESNEAU
G. PRINCET donne pouvoir à M. DROIN
Y. ERGÜL donne pouvoir à AF. BOURAT
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à A. MESSAoudene
C. FARINEAU donne pouvoir à P. CANTINOLLE
J. BOISSON donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU
E. MICHEL donne pouvoir à F. MERY

EXCUSÉS (24) : B. BIET, J. MELQUIOND, S. RAYNAUD, I. MIGUET, C. PEPIN, D. CATHELIN, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, I. RABUSSIER, A. NOEL, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, P. BARBOT, P. LECLERC, T. DAULARD, F. REBY, V. LEAU, G. WIBAUX, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), H. PREHER.

Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER

Extrait de la délibération 4 à 11 :

Nombre de membres en exercice : 81

PRÉSENTS (44) : JM. PETIT-CLAIR, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAoudene, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, N. MARQUES NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, P. MOREAU, H. COLIN, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. PIAULET, E. BAILLY, T. PRIEUR, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHE, P. FOUCETEAU, P. BERNARD.

POUVOIRS (14) : C. CIBERT donne pouvoir à G. PEROCHON

P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON
A. PICHON donne pouvoir à JP. ABELIN
F. BRAUD donne pouvoir à M. LAVRARD
J. MARECOT donne pouvoir à E. AZIHARI
L. RABUSSIER donne pouvoir à T. BAUDIN
S. GUEGUEN donne pouvoir à JM. MEUNIER
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à M. FRESNEAU
G. PRINCET donne pouvoir à M. DROIN
Y. ERGÜL donne pouvoir à AF. BOURAT
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à A. MESSAOUDENE
C. FARINEAU donne pouvoir à P. CANTINOLLE
J. BOISSON donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU
E. MICHEL donne pouvoir à F. MERY

EXCUSÉS (23) : B. BIET, J. MELQUIOND, S. RAYNAUD, I. MIGUET, C. PEPIN, D. CATHELIN, P. GUÉNAIRE, F. MERCHANTOU, I. RABUSSIER, A. NOEL, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, P. BARBOT, P. LECLERC, T. DAULARD, F. REBY, V. LEAU, G. WIBAUX, P. FRADIN (suppléant de M. GODET)

Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER

Table des matières

001 – « Rapports des administrateurs de Novia (ex SEM Habitat du Pays Châtelleraudais) - Alain PICHON.....	3
002 – Attribution de subventions à divers organismes pour l'exercice 2025 - Rectification du tableau du document budgétaire (annexe IV – B8) du montant des subventions versées - Henri COLIN.....	5
003 – Budget annexe Magasin Général - Clôture du budget - Alain PICHON.....	5
004 – Stratégie économie circulaire de Grand Châtellerault (2025-2030) – Validation du programme d'actions et dépôt de candidature de la labellisation ADEME Territoire Engagé Transition Écologique - Économie Circulaire 2 étoiles - Evelyne AZIHARI.....	6
005 – Stratégie climat-air-énergie de Grand Châtellerault (2025-2030) – Validation du programme d'actions et dépôt de candidature de la labellisation ADEME Territoire Engagé Transition Écologique - Climat-Air-Énergie 4 étoiles - Evelyne AZIHARI.....	11
006 – Attribution de subventions à divers organismes pour l'exercice 2025 - Rectification du tableau du document budgétaire (annexe IV – B8) du montant des subventions versées - Henri COLIN.....	13
007 – Redevance Spéciale et autres tarifs - Modifications de la période de facturation - Evelyne AZIHARI.....	14
008 – Adhésion à l'association Centre régional des énergies renouvelables (CRER) - Evelyne AZIHARI.....	15
009 – Rapport d'activités 2024 des Transports de l'Agglomération Châtelleraudaise (TAC) - Hindley MATTARD.....	15
010 – Convention d'occupation d'un immeuble bâti, nu bâti, dépendant du domaine public SNCF Réseau - Hindley MATTARD.....	17
011 – Approbation du bilan annuel des transactions immobilières au titre de l'année 2024 - Maryse LAVRARD.....	18

M. le président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du **6 octobre 2025** et désigne Jean-Michel MEUNIER comme secrétaire de séance.

001 – « Rapports des administrateurs de Novia (ex SEM Habitat du Pays Châtelleraudais) -
Alain PICHON

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les conseillers communautaires siégeant au conseil d'administration de Novia doivent présenter un rapport de la société en conseil communautaire. Celui-ci doit comporter notamment des informations générales relatives à la société ainsi que des informations financières. Il est rappelé que Grand Châtelleraulx détient 7,06% des parts de la société.

Les comptes clos pour l'exercice 2024 ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire de Novia le 12 mai 2025.

- Faits marquants 2024 :
 - la finalisation du travail entamé depuis plusieurs exercices pour un retour de la stabilité financière de la Sem ;
 - l'adoption d'une nouvelle identité marquant son positionnement d'outil polyvalent. La SEM Habitat du Pays Châtelleraudais est devenue Novia au 1^{er} janvier 2025 ;
 - aucun chantier de "gros entretien" n'a pu être lancé sur l'exercice 2024 (travaux de plus de 30 000€ portant sur les parties communes, les ravalements ou les entretiens de toiture). La programmation 2023 a été reportée sur 2025 ;
 - aucune cession d'actif finalisé sur l'exercice ;
 - la capacité d'autofinancement de Novia s'élève pour 2024 à 2 137 000€ et permet de couvrir le remboursement de l'échéance de capital (1 535 000€). L'autofinancement présente un solde positif de 602 000€ en 2024 (60 000€ en 2023) ;
 - le résultat se solde par un bénéfice de 686 000€.
- Chiffres clés du patrimoine au 31 décembre 2024:
 - stabilité du parc locatif constitué de 1 810 logements (1 558 sur Châtelleraulx) dont 80 logements étudiants qui évolue peu avec une priorité donnée à la réhabilitation du parc existant vieillissant (âge moyen global de 42 ans);
 - une surface des locaux d'activité donnés à la location qui passe de 3 236m² à 4 458m² après l'acquisition notamment d'espaces commerciaux à Ozon et sur l'immeuble "Colbert".
- Chiffres clé de la gestion locative au 31 décembre 2024:
 - un chiffre d'affaire sur l'activité locative qui s'élève à 9 640 000€;
 - un quittancement des loyers à hauteur de 7 895 000€ (7 623 000€ en 2023);
 - un taux de rotation qui évolue peu: 10,5% (12% en 2023); le motif principal de départ étant d'ordre économique et social pour 42 % marquant l'augmentation des difficultés socio-économiques des résidents. L'évolution du parcours résidentiel représente 4% des motifs de congé (divisé par 4 par rapport à 2023);
 - une vacance globale de 121 logements (hors logement étudiant) qui se répartit entre 99 logements pour vacance technique et 22 logements pour vacance commerciale (50 en 2023).
 - une diminution significative des dettes de locataires présents (222 000€ au 31 décembre 2024 contre 311 000€ au 31 décembre 2023) mais une part toujours très importante de la dette des locataires s'élevant à 1 332 000€ au 31 décembre 2024 due pour 50 % au montant des travaux refacturés lors des sorties ou expulsions des locataires;
 - 823 000€ de frais de remise en état des logements en 2024 (774 000€ en 2023);
 - 206 attributions de logements.
- Ressources humaines:
 - 31 personnes dont 22 personnels administratifs et 9 personnels de gardiennage.
- Perspectives sur les prochaines années:

- *la remise en location progressive de logements bloqués technique pour répondre à la demande;*
 - *la mise en place de travaux de réhabilitation programmés pour conforter l'attractivité du patrimoine;*
 - *la diversification de l'offre de logements et des activités dans le cadre d'un plan stratégique d'accompagnement du territoire.*
- *Opérations en cours:*
 - *l'opération acquisition-amélioration du 19-21 rue Colbert à Châtellerault avec la création de 9 logements sociaux;*
 - *la restructuration de la barrière commerciale Churchill dans le quartier d'Ozon;*
 - *la reprise de l'exploitation du bâtiment Palissy dans la zone du Sanital;*
 - *la réhabilitation de l'espace de l'APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés) au Chillou;*
 - *les réhabilitations des résidences étudiantes à Châtellerault et Thuré (études de faisabilité en cours);*
 - *la requalification de la barre d'immeubles du Littré à Ozon (études de faisabilité en cours);*
 - *l'extension de l'agence Novia.*

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les rapports d'activité et financier de la société Novia, pour son exercice clos au 31 décembre 2024.

Discussions

M. SIMON. -Suite à ce rapport en effet quelques questionnements pour l'avenir, j'allais dire, puisqu'on note que depuis plusieurs années on a le même nombre de logements qui est exploité, et comme l'a dit Madame MERY, avec un parc très vieillissant ; des vacances qui ont été évoquées, qui sont en augmentation, dont des vacances techniques, on est à 96 logements en vacance technique, cela signifie que ce sont des loyers qui ne rentrent pas, donc il y a un vrai enjeu là-dessus, sur comment on restaure ces logements, en effet, le seuil est à 30 000 €, on pourrait imaginer qu'on puisse investir davantage pour restaurer ces logements et pouvoir les remettre dans le parc locatif.

Le parcours résidentiel est compliqué, je rappelle que le parcours résidentiel ce sont les personnes qui ont accès à un logement social et qui en sortent pour accéder à la propriété, il est divisé par quatre, on voit que le public qui est accueilli dans les logements chez NOVIA se paupérise, on a 200 000 € d'allocations APL de moins en quatre ans, et les gens qui y sont y restent, puisqu'ils ne peuvent pas sortir pour accéder notamment à la propriété. Et puis quelque chose qui est inquiétant aussi : au-delà du fait que nous ne construisons pas de logements et que nous restons sur le même nombre de parc, sur un parc identique, en fait tous les ans on s'aperçoit qu'on augmente d'un point le coût de gestion de NOVIA, c'est-à-dire qu'il y a 5 ans on était à 15 % de coût de gestion, et on est rendu à 19 % ; à ce rythme-là, sans nouveaux logements et sans nouveaux loyers qui vont rentrer, cela posera des questions dans les années qui viennent. Merci.

M. le Président. - Merci, c'est pour cela qu'on constate aussi que les fonds propres de l'établissement ne sont pas forcément très élevés, il y a eu un apport en nature mais c'est évidemment quelque chose d'important à surveiller également, parce que cela suppose qu'on intéresse d'autres apporteurs de capitaux sur ce sujet.

Mme LAVRARD. - Je voulais juste apporter une réponse un peu plus technique, c'est d'ailleurs une question que vous avez déjà posée au conseil municipal, et on vous a déjà répondu, donc cela m'étonne un petit peu, mais le nombre de logements vacants est toujours le même, puisque c'est une rotation, et pour des raisons techniques, ce ne sont pas les mêmes que ceux de l'année dernière qui sont en vacance, c'est qu'il y a des départs et les autres sont réhabilités, on vous l'a déjà expliqué, donc j'ai un peu de mal à comprendre cette question.

M. le Président. - Chaque année on fait le même nombre de logements à réhabiliter.

M. SIMON. - Justement, il faut accélérer un peu, sinon...

M. le Président. - Et cela a toujours été. Après il y a d'autres logements à réhabiliter, qui prennent la place de ceux qui l'ont été.

M. SIMON. - Il faut augmenter, je pense, le rythme des logements à restaurer. Et puis, Madame LAVRARD, je rappelle que nous sommes en conseil d'agglomération et pas en conseil municipal, je sais que certains ont tendance à confondre un peu tout.

M. le Président. - C'est vous qui le dites, vous parlez justement de ce qu'on a fait au conseil municipal. Bon ! Bref ! C'est de la polémique pure et simple, c'est tout ! Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. SIMON. - Si quand on pose des questions c'est de la polémique...

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré approuve les rapports d'activité et financier de Novia concernant le dernier exercice, clos au 31 décembre 2024.

Vote : Adopté à l'unanimité

002 – Attribution de subventions à divers organismes pour l'exercice 2025 - Rectification du tableau du document budgétaire (annexe IV – B8) du montant des subventions versées - Henri COLIN

Le bureau communautaire du 10 février a voté l'attribution de subventions partielles de fonctionnement à divers organismes pour l'exercice 2025.

Lors du vote du budget au conseil communautaire du 24 mars 2025, le tableau figurant dans le document budgétaire (annexe IV – B8) fait apparaître dans la colonne « montant de la subvention » un montant qui correspond, pour les associations ayant déjà perçu un acompte en février, au solde restant à verser et non au montant total de la subvention attribuée, comme pourrait le laisser entendre l'intitulé de la colonne.

Il s'agit là d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier aussi un tableau récapitulatif est présenté en annexe. Il détaille, pour chaque organisme, le montant total de la subvention attribuée au titre de l'année 2025, en distinguant clairement les acomptes déjà versés et les soldes restant à verser.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de modifier le tableau d'attribution des subventions 2025 accordées tel que présenté en annexe.

Vote : Adopté à l'unanimité

003 – Budget annexe Magasin Général - Clôture du budget - Alain PICHON

Suite au départ à la retraite de deux agents dont le responsable du magasin, il a été décidé d'organiser différemment les achats et de supprimer le magasin général. Désormais, les achats se feront directement dans les budgets principaux et annexes de Grand Châtellerault, de la Ville de Châtellerault et du CCAS.

Compte tenu de cette nouvelle organisation, il convient de clôturer le budget annexe « Magasin Général » au 31 décembre 2025 et d'imputer les futures dépenses dans les budgets concernés.

Discussions

Mme MERY. - Il me semblait qu'à l'époque de la création du Magasin général c'était pour justement simplifier, fluidifier, donc c'est vrai que c'est un petit peu surprenant que maintenant on estime qu'on ne peut pas remplacer les agents qui sont partis qui étaient à ce poste-là, et est-ce qu'on ne risque pas d'induire une charge supplémentaire de travail dans chacun des services qui devra donc saisir ses propres dépenses ?

M. MAITRE (administratif) - Bonjour à toutes et à tous. Je ne sais pas quelle a été la motivation à l'origine, puisque évidemment je n'étais pas là, mais ce qui est sûr c'est que 95 % des collectivités, pour ne pas dire un peu plus, fonctionnent sans magasin général et fonctionnent très bien, à savoir que les stocks sont acquis et dépensés par les services prestataires. Pour prendre un exemple, le service Bâtiments achète des produits de peinture, c'est lui qui gère le stock, il connaît les meilleurs prix, et après les services font les dépenses comme il se doit sur les investissements. Passer par un intermédiaire, qui était le Magasin général, ne fluidifiait rien, ralentissait la procédure, et évitait finalement aux services prestataires d'avoir une bonne vision de la quantité des stocks qui leur sont alloués. Donc finalement on rapproche les biens des personnes et je pense que c'est un plus, mais c'est aussi mon collègue qui gère cela.

M. BOSSARD (administratif). - L'objectif est qu'on reste sur des marchés, des marchés publics, pour gérer l'approvisionnement en matériel, si ce n'est que les marchés ne sont plus lancés par un magasin général mais par les directions gestionnaires des marchés, donc selon la nature des matériaux, ce sont les différentes directions gestionnaires qui auront en charge les marchés. Que dire, si ce n'est qu'il y avait auparavant des stocks tampons dans les directions, que l'on ne retrouvera plus maintenant, puisqu'on avait et un stock au magasin, et un stock dans les directions, maintenant on aura juste un stock dans les directions et on n'aura plus de stocks dans le magasin.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de clôturer le budget annexe Magasin Général à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de charger le président de déclarer cette opération auprès des services fiscaux.

Vote : Adopté à l'unanimité

004 – Stratégie économie circulaire de Grand Châtellerault (2025-2030) – Validation du programme d'actions et dépôt de candidature de la labellisation ADEME Territoire Engagé Transition Écologique – Économie Circulaire 2 étoiles - Evelyne AZIHARI

Dans le cadre de son engagement pour la transition écologique, Grand Châtellerault a initié dès 2021 une démarche structurée en faveur de l'économie circulaire, en obtenant le niveau 1 du label « Territoire Engagé Transition Écologique – économie circulaire » (TETE) porté par l'ADEME.

Ce travail se poursuit aujourd'hui par l'élaboration d'une stratégie économie circulaire 2025-2030, construite sur la base d'un diagnostic territorial, du recensement des initiatives locales existantes, et d'une forte transversalité avec les autres politiques publiques portées par la collectivité.

Cette stratégie reflète la nature systémique de l'économie circulaire, qui mobilise à la fois les champs du développement économique, de la gestion des déchets, de l'Écologie Industrielle Territoriale (EIT), de la mobilité ou encore des achats publics.

Pour en assurer la mise en œuvre, la stratégie se décline en un programme d'actions structuré en cinq axes :

- Axe 1 : Transformer la gestion des déchets en levier de ressources
- Axe 2 : Accompagner les changements de pratiques
- Axe 3 : Soutenir les acteurs économiques
- Axe 4 : Montrer l'exemple en tant que collectivité
- Axe 5 : Coordonner et faire vivre la démarche

Ce programme d'actions a été présenté en COPIL le 8 septembre 2025, en présence de l'élu référente, Madame AZIHARI, les Directeurs et responsables de service, assurant ainsi sa cohérence et son intégration dans les politiques publiques de Grand Châtellerault.

La stratégie fera l'objet d'un dépôt de candidature auprès de l'ADEME pour l'obtention de la 2^e étoile dans le cadre du dispositif de labellisation « Territoire Engagé pour la Transition Écologique – économie circulaire », d'ici la fin de l'année 2025.

Discussions

Mme AZIHARI. - Les cinq prochaines délibérations concernant à divers titres les déchets, je souhaitais faire un point synthétique de la stratégie qui a été formellement engagée depuis le 31 mars 2025, mais engagée cependant par le vote unanime de cette assemblée dès 2023. L'objectif de ce petit point est de vous rappeler les avancées, de remercier tous ceux d'entre vous dans vos communes qui accompagnent ce changement, et de répondre aux inquiétudes, voire aux critiques qui ont pu émerger.

Tout d'abord je tiens à remercier les maires et les équipes communales qui se sont impliquées dans cette transition, et à leur dire que leur collaboration est essentielle, à la fois pour la mise en place des conteneurs individuels, des points de regroupement, des abris-bacs, et pour accompagner les habitants de vos communes, qui se tournent toujours en premier vers les interlocuteurs privilégiés que sont les maires avant même de solliciter le service concerné. Donc grâce à votre engagement nous avons pu déployer ces nouveaux services et répondre ainsi rapidement, aussi rapidement et efficacement que possible, aux difficultés.

Et des difficultés nous en avons rencontrées de toutes sortes, je ne vais pas revenir dessus mais je dois vous dire que nous n'avons jamais imaginé qu'un changement majeur comme celui-ci, dans un domaine aussi sensible que celui des déchets, allait se dérouler sans embûches, nous l'avons d'ailleurs toujours annoncé dans les réunions publiques, où nous avons rencontré plus de 2 000 personnes, nous avons toujours dit que nous ajusterions au fur et à mesure. Et là où certains perçoivent les difficultés rencontrées comme des ratées ou comme un manque de préparation, nous avons réagi avec pragmatisme, prenant chaque retour comme une opportunité d'amélioration. Ces difficultés sont naturelles dans une phase de transition, et elles ne remettent pas en cause les objectifs globaux de la stratégie.

Aujourd'hui nous continuons à accompagner les communes et les habitants pour consolider ces changements, et je dois dire que les efforts portent leurs fruits puisque nous avons déjà réduit de 25 % notre production d'ordures ménagères, en comparant les huit premiers mois de l'année 2025 aux huit premiers mois de 2024, c'est plus de 2 300 tonnes qui ont été évitées, et en contrepartie notre production de recyclable a augmenté, elle, de 40 %. On peut donc dire que cette stratégie, qui vise à réduire notre production d'OMR, Ordures Ménagères Résiduelles, à mieux valoriser et à trier nos biodéchets, et in fine à réduire nos coûts, porte ses fruits.

Sur le déploiement, un petit point : aujourd'hui il reste encore environ 645 adresses non enquêtées à traiter, sur plus de 5 000 en mars dernier ; il reste encore les bacs de certains bailleurs à livrer, mais il est prévu que cela soit terminé à la mi-octobre. L'enlèvement des anciens bacs est réalisé à 40 %, et

pour ce qui concerne la ville de Châtellerault, les derniers conteneurs enterrés seront installés d'ici la fin du mois, le dernier étant celui du boulevard Blossac qui est prévu le 30 octobre, et à ce titre je précise que pour la ville de Châtellerault deux conteneurs enterrés ouverts à tous seront disponibles, l'un boulevard de l'Envigne, et l'autre dans la zone nord, sachant que dans les communes il y a déjà des abris-bacs communs qui ont été installés à la demande des communes.

Et pour terminer ce bilan, je voudrais faire un rapide point financier, pour vous confirmer que le budget que vous avez voté a bien été respecté sans dérive, comme j'ai pu l'entendre ou le lire : lors du conseil communautaire du 20 novembre 2023, vous avez voté à l'unanimité une autorisation de programme à hauteur de 6 571 448 €, après divers ajustements, correspondant à la réalité des opérations en cours, donc ajustements à la baisse et à la hausse, vous avez de nouveau voté à l'unanimité le 30 juin dernier, une autorisation de programme à hauteur de 6 856 260 €, soit une évolution de 284 512 €, c'est-à-dire 4 %, et je dois dire que cela reste marginal compte tenu des incertitudes au moment de l'estimation initiale mais aussi des décisions prises qui ont fait évoluer le marché. Je rappelle aussi que ce projet est soutenu par la région Nouvelle-Aquitaine, par l'ADEME, par l'éco-organisme CITEO, à hauteur de presque 2,9 millions €, exactement 2 878 066 €, chiffre qui n'était pas encore connu au moment de la première délibération de novembre 2023.

Enfin, nous avons à vous proposer un certain nombre de pistes d'actions en faveur des communes, et notamment dans la politique de propreté... je ne sais pas s'il y a un support à montrer en même temps... La première de ces actions qui va être mise en œuvre concerne la collecte des ordures ménagères et des déchets d'emballages légers -qu'on appelle communément OMR et DEL- dans vos centres techniques municipaux, déchets que vos équipes municipales collectent quand ils sont sur la voie publique en dehors des jours et heures de collecte, donc on peut vous dire que les services de l'agglomération continueront de les collecter dans vos centres techniques.

Vous faites également souvent état des dépôts sauvages de pneus dans vos communes, nous vous proposons donc une collecte semestrielle sur le quai de transfert de Nonnes des pneus collectés par vos soins, l'agglomération prendra en charge le transport et le traitement de ces pneus par l'organisme qui les retrouvera.

Nous avons également pu constater l'engorgement des déchèteries durant l'été, notamment sur les plates-formes de déchets verts, nous avons déjà vu avec certaines communes la possibilité de mettre à disposition une zone sécurisée, dédiée à la collecte et au traitement des déchets végétaux, ces plates-formes qui sont destinées à des déchets d'origine végétale étant appelées des végéteries ; et la valorisation des déchets qui seront apportés sur ces végéteries, valorisation par broyage, s'effectuera sur place, elle sera prise en charge par l'agglomération et le broyat sera mis à disposition de la commune pour son propre usage, ou pour distribution aux habitants. Je précise que la végéterie pourra accueillir un stockage maximum de 100 m³ pour être hors nomenclature CPE.

Nous tirons également les enseignements des difficultés rencontrées par les usagers des déchèteries durant l'été et réfléchissons à une refonte des horaires pour un meilleur service, donc sont en réflexion notamment la possibilité d'une journée continue le samedi, et une possibilité de réouverture le dimanche matin.

Pour ceux d'entre vous qui subissent la présence illégale des gens du voyage sur leur domaine public, l'agglomération prendra désormais à sa charge la collecte et le traitement des OMR et DEL qui sont déposés par les gens du voyage, et je sais que cela a souvent été un problème que vous avez soulevé.

Enfin, certains d'entre vous nous ont sollicités pour la gestion des déchets de marchés ou de foires ; nous vous proposons d'adopter la règle instaurée par la ville de Châtellerault sur les préconisations de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine, à savoir l'obligation aux marchands non sédentaires de gérer leurs déchets ; les mêmes règles pourraient donc être adoptées sur tout le territoire de l'agglomération.

Voilà pour ce point général, et je suis à votre disposition pour toute question que vous auriez à poser. Mme MARQUES-NAULEAU. - Merci beaucoup puisqu'on vient d'apprendre ce que vous avez dit pour les gens du voyage, je fais partie de ceux qui avaient de gros soucis sur la zone d'activités ou sur le city-stade, donc c'est une bonne nouvelle ; en revanche on devrait communiquer puisque je viens d'échanger avec Odile LANDREAU, effectivement nous avons des dépôts, et on a l'impression qu'autant on a fait des progrès, puisque tu as souligné qu'il y avait des avancées, autant en termes de communication il faut faire quelque chose, parce que ce n'est pas le ressenti qu'ont les gens, et

nous, quand on fait passer quelqu'un, on en a pour une demi-journée ou une journée pour ramasser une fois qu'ils sont partis, donc toute cette économie et ce travail, qui est bénéfique, il faudrait qu'à un moment donné on puisse aussi le valoriser et que les gens le sachent, parce qu'ils ont l'impression qu'on passe moins, et quand il va y avoir les nouvelles bennes, puisse Monsieur JACQUAUD nous l'a fait passer mais chez toi on a déjà commencé avec le bras, cela ne va être que d'un côté, il faudra passer de l'autre côté, donc déjà s'il y a des aspects positifs, que les gens puissent le savoir, comme nous nous sommes heureux, du moins pour l'instant, on n'en n'a pas, je touche du bois, mais si effectivement ils reviennent on sait qu'on n'aura pas à gérer ce genre de choses, ou du moins à payer en plus, ce qui n'est pas négligeable pour nos communes.

M. le Président. - Vous avez tout à fait raison sur la communication.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Parce que nous nous n'en sommes pas convaincus, on a l'impression qu'il y en a toujours plus.

M. le Président. - Une communication pratique et puis une communication plus globale.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Parce que nous, ce n'est pas le ressenti que l'on a.

M. le Président. - Oui. On fait aussi une campagne de communication, alors négative, c'est-à-dire pour mettre en avant que ceux qui se mettent dans l'illégalité en mettant des dépôts n'importe où prennent leurs responsabilités, avec sans doute à un moment donné une certaine sanction.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Il faut les prendre sur le fait, sinon...

Mme LANDREAU. - On met des caméras.

M. le Président. - Monsieur CHAINE.

M. CHAINE. - Moi je voulais dire que j'étais très très satisfait de ces annonces, nous en avions parlé et elles correspondent tout à fait ; en revanche on m'avait dit que les services juridiques allaient réfléchir sur un moyen de verbaliser à notre niveau, parce qu'on a les mains dans les sacs noirs, on trouve des adresses, on transmet aux gendarmes qui ne peuvent rien faire, donc quel outil peut-on avoir pour verbaliser d'une manière ou d'une autre ?

M. BOSSARD (administratif). - On a travaillé avec les services, notamment avec le service des Affaires Juridiques, avec la Police Municipale de Châtellerault, pour regarder ce qui était possible, par rapport à l'exemple qu'on a sur Châtellerault ; la grande difficulté sur la verbalisation va être d'avoir les moyens pour les communes de le mettre en place, donc l'idée est plutôt de partir sur la facturation d'office ; alors on n'est pas sur la verbalisation mais cela permettrait quand même, s'il y a la preuve d'appartenance, de faire payer les contrevenants. Donc on va vous proposer une procédure sur la facturation d'office, avec l'idée peut-être d'essayer d'avoir un tarif de facturation d'office qui soit le même sur tout le territoire de l'agglomération, pour que si une personne dépose à Thuré ou dans une autre commune de l'agglomération, le coût de facturation pour elle soit le même.

M. CHAINE. - Très bien !

Mme AZIHARI. - Je voudrais préciser que ces nouvelles mesures en faveur des communes dont je vous ai parlé seront communiquées à tous les maires évidemment.

Mme MERY. - Vous avez répondu à un certain nombre de mes interrogations, il y a une qui subsiste, c'est sur Nonnes, puisque j'avais compris que Nonnes ne respectait pas du tout les normes, qu'elle était trop petite, vieillissante, qu'il y avait des problèmes de sécurité, et qu'il était difficile de l'agrandir ou d'envisager de l'agrandir, donc je m'étonne qu'il y ait des travaux, enfin une étude en 2028, et des travaux en 2029. Je m'étonne un peu de cela... C'est dans le tableau.

M. BOSSARD (administratif). - Ce n'est pas le site de Nonnes, c'est le remplacement du site de Nonnes, et non pas la modernisation du site actuel.

Mme MERY. - D'accord. Bon ! Et puis il y avait un autre point, sur les achats publics, c'est dans l'axe 2...

M. le Président. - On n'en est pas là.

Mme AZIHARI. - On n'en est pas là encore, Madame MERY, on n'a pas abordé les délibérations.

Mme MERY. - Excusez-moi, j'étais partie.

M. SIMON. - Merci Monsieur le Président. Je remercie Madame AZIHARI pour ce point d'étape et puis les nombreuses avancées qu'a lancées l'agglomération, notamment auprès des communes rurales, je pense aux pneus par exemple, ou aux dépôts sauvages. En revanche j'ai une question quand même : vous évoquez le budget, alors vous avez rappelé plusieurs fois que nous l'avions voté à l'unanimité etc..., on a voté, je vous le rappelle, plusieurs délibérations pour augmenter le budget quand même par rapport au budget initial, cependant dans votre présentation il reste encore des

points sensibles, je pense notamment à la mise en place des bennes avec les bras, aujourd'hui il y a des communes où il faut créer des plates-formes pour que les bacs puissent être enlevés, qui va payer ces plates-formes-là ? Aujourd'hui ce n'est pas évoqué.

Je vois fleurir, notamment à Châtellerault, de nombreux abris-bacs alors que ce sont des secteurs où il y a des conteneurs, où chaque habitant a des conteneurs, donc pourquoi ces doublons ?

Et puis par rapport aux professionnels aussi, vous n'avez pas évoqué la question, aujourd'hui ce sont des choses qui ne sont pas réglées, pour avoir discuté avec des professionnels, ce sont toujours les mêmes difficultés.

Et puis il y avait la question, mais cela a été évoqué à propos de la verbalisation, puisqu'on devait avoir zéro tolérance à partir du 30 septembre, cela avait été repoussé, puisque vous l'avez annoncé en conseil d'agglomération, où en sommes-nous sur ces questions-là ?

Mme AZIHARI. - Vous pouvez dans l'ordre me redire les points ? Parce que je ne les ai pas notés, je vous ai écouté tellement attentivement.

M. SIMON. - Je vous remercie de votre assiduité, Madame AZIHARI. Il y avait la question des bras notamment et des plates-formes pour que les bacs puissent être pris par les camions.

Mme AZIHARI. - Alors je vais vous répondre au fur et à mesure. Sur les plates-formes évidemment l'agglomération prend en charge la mise en place des plates-formes, comme elle l'a fait sur les premières plates-formes qui ont été installées. Alors je ne sais plus le montant que cela représente... Grégoire ?... Par plate-forme c'est 2 000 et quelques ?

M. BOSSARD(administratif). - Ah non, c'est moins que cela, c'est de l'ordre d'une centaine d'euros la plate-forme. Non, non, c'est 150 € la plate-forme. On a deux types de plates-formes, de 150 et de 100 de longueur, sur la 150 ce sont des tailles un peu particulières pour les abris-bacs, et pour la 100 c'est du standard. Je pourrai vous donner les coûts, je vais les rechercher, je vais vous dire exactement le montant.

Mme AZIHARI. - Vous parlez des abris-bacs sur...

M. SIMON. - Et pour les particuliers ? Parce que les bras, il y a des endroits où les terrains sont tellement pentus que le bac ne pourra pas être pris par le bras.

M. BOSSARD (administratif). - La collecte par VCL se fait là où la collecte est possible, donc elle est étudiée au cas par cas. Dans la méthode d'abord on étudie techniquement ce qui est possible, après on vient voir les communes, on se met d'accord avec les communes sur oui ou non, et après il y a un marquage au sol qui est réalisé, pour que la population sache exactement où va se situer le bac. Alors effectivement, si le bac n'est pas positionnable, généralement on ne le fait pas, ou alors il va falloir faire un aménagement spécifique, si on a par exemple juste un problème dans une rue, on fera un aménagement spécifique et il sera pris en charge par l'agglomération.

M. SIMON. - On n'a pas identifié encore les zones où c'est faisable ou pas ?

M. BOSSARD (administratif). - Ah si ! On a commencé le déploiement dans les communes. On a eu des premières communes dans lesquelles on a déployé, et là on est sur la deuxième phase, et au fur et à mesure on aura de plus en plus de phases, si possible, c'est l'objectif de développer le VCL, mais il y a des voies où on ne peut pas le faire, parce que la configuration fait que ce n'est pas possible techniquement.

Mme AZIHARI. - Je voulais refaire une remarque par rapport au budget : vous dites qu'il y a eu divers votes, à la baisse et à la hausse, mais au final, par rapport au budget initial, il y a une évolution de 4 %, à chaque fois on s'est mis en accord avec la réalité des opérations pour être au plus près de l'AP-CP, c'est pour cela qu'il y a eu différents votes, mais vous avez le budget initial qui était de 6 575 000 €, aujourd'hui on est à 6 856 000 €.

Vous avez parlé des abris-bacs sur la ville de Châtellerault, mais non, contrairement à ce que vous pensez, tout le monde n'a pas ses conteneurs, parce qu'il y a des gens qui ne peuvent pas stocker de conteneurs chez eux, donc pour ceux-là il y a ou des conteneurs enterrés, selon leur lieu d'habitation, ou des abris-bacs, et ils sont affectés à un point ou à un autre en fonction de leur adresse.

Mme AZIHARI. - En tout cas saluer les efforts faits par l'agglomération au bénéfice des communes.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la stratégie économie circulaire 2025-2030 de Grand Châtellerault et son programme d'actions, tel que présentés en annexe à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer la candidature de Grand Châtellerault à l'obtention de la 2ème étoile du label national « Territoire Engagé Transition Écologique – économie circulaire » auprès de l'ADEME.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération et à poursuivre la mise en œuvre du programme d'actions en coordination avec les directions concernées.

Vote : Adopté à l'unanimité

005 – Stratégie climat-air-énergie de Grand Châtellerault (2025-2030) – Validation du programme d'actions et dépôt de candidature de la labellisation ADEME Territoire Engagé Transition Écologique - Climat-Air-Énergie 4 étoiles - Evelyne AZIHAR

Le label « Territoire Engagé Transition Écologique », pour son volet « climat-air-énergie », est un système de management de l'énergie et du climat destiné aux collectivités. Cet outil leur permet de construire leur politique climat-air-énergie de manière transversale en prenant en compte six grands domaines : la planification territoriale ; le patrimoine bâti de la collectivité ; l'approvisionnement en énergie, l'eau, l'assainissement et les déchets à l'échelle du territoire ; les mobilités ; l'organisation interne ; la communication et la coopération. La commune de Châtellerault et la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault ont adopté cette démarche dès 2009 (connue auparavant sous la dénomination « Cit'ergie ») et ont obtenu conjointement le label en 2011, 2016 et 2020 (la candidature est mutualisée).

Afin de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie climat-air-énergie, et de mettre en valeur les actions réalisées, la collectivité sollicite une quatrième fois la labellisation Territoire Engagé Transition Écologique pour le niveau « 4 étoiles ». Cette démarche permettra de bénéficier d'un suivi structuré, d'une évaluation par des experts externes, et de mettre en lumière les efforts réalisés par la collectivité en matière de transition écologique. L'état des lieux effectué en 2025 montre une amélioration des résultats et donc un passage au niveau « 4 étoiles » (au lieu du niveau « 3 étoiles » obtenu précédemment par les deux collectivités). Le conseiller externe, agréé par l'ADEME, qui prépare le dossier de demande de labellisation estime que le niveau atteint correspond à 66 % du potentiel maximum. Il était de 54 % en 2016 et de 61 % en 2020. Un audit externe, par l'ADEME, au premier trimestre 2026, déterminera le résultat définitif.

Le dossier de candidature doit intégrer l'affirmation d'une stratégie et présenter un programme d'actions. C'est l'objet de la présente délibération.

Discussions

Mme MERY. - C'est sur les achats publics : une majorité des dossiers comporte en effet une clause environnementale, la plupart, mais celle-ci est souvent vraiment trop modeste, on en parle souvent en Commission d'Appel d'Offres, et les critères prix écrasent le résultat, donc le choix de la commission est souvent biaisé par le fait du poids du prix et qu'on ne prend pas suffisamment les clauses environnementales au niveau où il faudrait les juger, enfin c'est mon sentiment ; c'est

pourquoi je pense que là il faudra qu'on fasse un travail en profondeur justement sur l'appréciation des critères par les services pour que la clause environnementale soit mieux prise en compte.

Mme AZIHARI. - Oui, je suis d'accord avec vous, mais vous avez quand même pu remarquer que cela dépend vraiment des types de marchés, et que sur certains marchés le critère prix est justement inférieur, et qu'il permet donc une meilleur prise en compte de ces éléments-là.

Mme MERY. - C'est rare.

Mme AZIHARI. - Ils sont peut-être un peu rares, mais cela arrive.

M. le Président. - Bien ! Sur la délibération n°4 : Qui est-ce qui est contre ?... Monsieur BARAUDON vous vouliez intervenir, excusez-moi... Non, c'était pour le vote ?

M. BARAUDON. - Non, c'était sur la 5.

M. le Président. - Ah ! Alors sur la délibération n°4 : Qui est-ce qui est contre ?... Qui s'abstient ?... Elle est adoptée. Sur la 5 ?

M. BARAUDON. - C'est une petite remarque sur le point 4, sur les mobilités, « terminer la continuité cyclable d'Antran à Châtellerault », j'aurais voulu savoir quels sont les financements, il y a 500 000 €, mais comment est-ce que cela se répartit ? Quelle aide peut-on avoir ? En sachant, et tout le monde doit le savoir quand même, que le Plan Vélo censé financer les aménagements sécurisés a été suspendu par le Gouvernement, même si on n'en a pas aujourd'hui, mais cela a été décidé dans le cadre de l'effort budgétaire national, alors cet abandon questionne sur l'importance accordée par les gouvernements à la politique cyclable. Et est-ce qu'à Châtellerault, avec les objectifs que l'on a, des fonds risquent de nous être retirés ?

Et puis le deuxième point est sur la partie qui suit, « réaliser des aménagements cyclables préconisés par le Plan Vélo de la ville et de l'agglomération » alors tout le monde sait que je fais du vélo, dans la ruralité de l'agglomération je pense qu'il y a tout à faire, la pratique du vélo dans le milieu rural, sur les routes départementales, tout le monde sait que c'est très dangereux ; en 2022 il y a eu 222 cyclistes qui ont perdu la vie en France, je crois savoir qu'on est à 240 et quelques presque en 2025, et sur 5 accidents 4 sont en milieu rural. Donc il y a effectivement un besoin urgent pour avoir un plan cyclable pour la sécurité des cyclistes, pour avoir des infrastructures, et peut-être plus de signalisation et de prévention. Je ne veux pas en dire beaucoup plus, mais c'est très dangereux de rouler dans la ruralité, moi à chaque sortie je frôle l'accident.

M. le Président. - Je ne répondrai pas à la place de Monsieur PICHON mais je donnerai la parole à Monsieur MATTARD.

M. MATTARD. - Juste un point : on a mis en place un Plan Vélo au niveau de l'agglomération, donc à tous les points que tu évoques là on a tous été sensibilisés ; si on reprend on a certains points noirs mais là on ne peut pas intervenir, quand c'est une route départementale, cela reste de très gros investissements, pour chacune des communes, pour l'instant il n'y a pas énormément d'aide. L'agglomération a quand même mis une aide, vous vous en souvenez, et elle est toujours opérationnelle, pour tout ce qui est traçage et autres, pas sur la voirie, donc il faut attendre mais c'est vrai que ce sont des investissements lourds pour une commune, parce qu'on rappelle que la voirie est une compétence de la commune.

Je prends mon exemple : on a deux parcours sur la commune de Colombiers, il y en a un qui fait plus de 75 000 € et l'autre je crois 90 000 € ou 95 000 €, à aujourd'hui, en tout cas avec le conseil municipal, on est incapables de les mettre. Mais en tout cas cela existe, je crois qu'il y a quand même des choses qui ont été prévues, même avec Châtellerault, les estimations ont été faites et on est dans ces volumes-là. Alors, est-ce qu'il y aura des subventions, des aides d'une manière ou d'une autre ? Aujourd'hui c'est difficile, j'ai perdu le nom du Premier Ministre...

M. le Président. - C'est le même.

M. MATTARD. - C'est le même ? Donc voilà ce que je peux répondre en tout cas, mais nous sommes tous vigilants, on le sait bien, et il faudrait déjà que les automobilistes respectent la vitesse classique, et en tout cas les panneaux qui sont le long de nos routes, cela aiderait un petit peu pour éviter les drames que tu évoques.

M. PEROCHON. - Je crois qu'il faut que l'on prenne toutes les précautions nécessaires, quand on voit l'état de santé de Monsieur DROIN ce soir, au niveau du vélo il faut faire attention.

M. le Président. - Cela développe les biceps, il y a quand même un bon côté.

M. DROIN. - Malheureusement c'était en zone urbaine.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adopter la stratégie et le programme d'actions Territoire Engagé Transition Écologique - Climat-Air-Énergie pour la période 2026-2030 (plan d'action joint en annexe),
- de solliciter la labellisation Territoire Engagé Transition Écologique 4 étoiles pour valoriser et renforcer la mise en œuvre de la transition écologique sur le territoire,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer et déposer le dossier de demande de label Territoire Engagé Transition Écologique au nom de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault auprès de la Commission Nationale du Label.

Vote : Adopté à l'unanimité

006 – Attribution de subventions à divers organismes pour l'exercice 2025 - Rectification du tableau du document budgétaire (annexe IV – B8) du montant des subventions versées - Henri COLIN

La communauté d'agglomération a instauré la Redevance Spéciale sur son territoire depuis le 1er janvier 2013. Elle s'applique aux producteurs de déchets non ménagers de plus de 3 000 litres par semaine (hors administrations).

Afin d'infléchir significativement la production de déchets et de maîtriser les coûts de gestion de déchets, la Communauté d'Agglomération a mené en 2021 et 2022 une réflexion relative au financement et à l'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Ces réflexions ont abouti à l'adoption d'une stratégie Déchets 2023 à 2030 incluant le système de refonte de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La délibération n°6 du conseil communautaire du 17 février 2025, a fixé des tarifs pour qu'ils soient applicables à compter du 31 mars 2025 à tous les Producteurs Non Ménagers produisant entre 240 et 1 100 l/semaine.

Le conseil communautaire, par délibération n°15 du 30 juin 2025 relative aux modifications concernant la Redevance Spéciale et aux autres tarifs, a décidé que la première facture correspondant à la période du second trimestre 2025 serait envoyée à titre informatif.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de confirmer l'application de la redevance spéciale à compter du second semestre 2025 donc sur les levées à compter du lundi 30 juin 2025. La première facturation portera sur une année de levées (du lundi 30 juin 2025 au vendredi 26 juin 2026), l'établissement de cette facture intervenant dans la première quinzaine de juillet 2026. Par la suite, la facturation sera établie de manière semestrielle.

Discussions

M. SIMON. - Merci Monsieur le Président. On sait combien on a de professionnels qui ont signé la convention ?

Mme AZIHARI. - Je ne l'ai pas en tête, je ne sais plus, mais on pourra vous le communiquer, bien sûr, on le sait, mais je ne le sais pas ce soir.

M. BOSSARD (administratif). - En revanche j'ai la réponse sur les plates-formes dont on parlait tout à l'heure : 152 € et 183 €, c'est le prix unitaire.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré :

- confirme l'application de la redevance spéciale à compter du second semestre 2025 donc sur les levées à compter du lundi 30 juin 2025 ;
- approuve l'établissement de la première facture dans la première quinzaine de juillet 2026 sur la période de levées du lundi 30 juin 2025 au vendredi 26 juin 2026,
- approuve le fonctionnement par factures semestrielles pour les levées au-delà du 26 juin 2026.

Vote : Adopté à l'unanimité

007 – Redevance Spéciale et autres tarifs - Modifications de la période de facturation - Evelyne AZIHARI

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault assure la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Ce service public est financé par la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

En application de l'article 1521 III du Code Général des Impôts, les organes délibérants déterminent annuellement, par une délibération prise avant le 15 octobre, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Cette délibération doit lister les établissements qui en ont fait expressément la demande avant le 30 avril et réunissant les conditions d'exonération, soit :

- une attestation et/ou facture de leur prestataire de collecte,
- ne pas avoir utilisé le service public de collecte des déchets ménagers.

Une première délibération a été prise le 30 juin 2025 pour 45 entreprises qui avaient fait la demande avant le 30 avril 2025.

Il est donc proposer au conseil communautaire de prendre en compte les nouvelles demandes intervenues après le 30 avril 2025.

Délibéré

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide d'exonérer pour 2026, les entreprises ci-après :

- **CHAUSSON MATERIAUX** - 12 rue Auguste Sutter - 86100 CHATELLERAULT
- **CHAUSSON MATERIAUX** - 1 route des Templiers - 86140 ST GENEST D'AMBIERE
- **COFALOG** - 10 rue de Laumont - 86530 NAINTRE
- **DECATHLON** - 25 rue de la Désirée - 86100 CHATELLERAULT
- **LIDL** - La Désirée - 86100 CHATELLERAULT
- **LIDL** - Rue René de la Fouchardière - 86100 CHATELLERAULT
- **SCI DES CHAMPIONS** – 12 et 9001 rue de la Rivière – 86220 DANGE ST ROMAIN

- **TMC BEGENNE** – Lieu-dit la Glandée - 86530 NAINTRE

Vote : Adopté à l'unanimité

008 – Adhésion à l'association Centre régional des énergies renouvelables (CRER) - Evelyne AZIHARI

La politique climat-air-énergie de la collectivité a défini des objectifs ambitieux pour la réduction notre dépendance aux énergies fossiles, afin de contribuer activement aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone. Ainsi, la collectivité mène régulièrement des projets de développement photovoltaïque sur son patrimoine. Toutefois, elle a besoin d'aller chercher ailleurs une partie du savoir-faire pour mener de tels projets (bureau d'étude, installateur, etc.). La collectivité est particulièrement dépendante de prestataires externes pour la phase d'étude de faisabilité technique et financière.

En rejoignant le CRER, la collectivité bénéficiera d'un accompagnement technique et méthodologique pour développer des projets concrets en matière d'énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, géothermie, etc.). Le CRER met à disposition des collectivités des outils, des retours d'expérience et des expertises pour faciliter la mise en œuvre des projets. Cette association fédère des acteurs publics, privés et associatifs engagés dans la transition énergétique. En devenant membre, la collectivité profitera aussi du réseau professionnel du CRER, comme source d'informations, de formations et de partenariats.

Dans l'immédiat, adhérer à cette structure permettra d'obtenir des études de faisabilité neutres sur les projets photovoltaïques de la collectivité, en lieu et place des études apportées par les entreprises intervenantes (bureau d'étude, installateur, etc.).

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adhérer au Centre régional des énergies renouvelables,
- d'inscrire chaque les années les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la collectivité sur la ligne budgétaire 0.20 / 6188 / 3550.

Vote : Adopté à l'unanimité

009 – Rapport d'activités 2024 des Transports de l'Agglomération Châtelleraudaise (TAC) - Hindeley MATTARD

Dans le cadre d'une mise en concurrence, un nouveau contrat de gestion des transports urbains a été signé avec l'entreprise Keolis le 4 décembre 2020 pour une durée de 5 ans et a pris effet à compter du 1^{er} avril 2021.

Dans le cadre de la concession de service public, le concessionnaire s'engage à exploiter le service public de transport de voyageurs sur le territoire de l'autorité organisatrice et à en assurer l'entretien et la maintenance.

Le concessionnaire a pour missions :

- *l'exploitation des services publics de transports,*
- *l'entretien et la gestion des biens mis à disposition par l'agglomération de Grand Châtellerault,*
- *la fourniture et l'entretien des autres biens nécessaires à l'exploitation,*
- *l'affectation des chauffeurs et autres agents nécessaires à l'exécution des services,*
- *la gestion commerciale et administrative du réseau,*
- *la mise à jour des dispositifs d'information,*
- *la conduite d'une communication accrue pour mieux vendre le réseau,*
- *une assistance conseil permanent à l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM).*

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2024 des Transports de l'Agglomération Châtelleraudaise (TAC), tel qu'annexé à la présente.

Discussions

M. BARAUDON. - Quelles sont les lignes qui desservent les zones industrielles, celle du Sanital et la zone nord ?

M. MATTARD. - Il y a la 2, c'est sûr, c'est la ligne 2 principalement, c'est la 2 pour moi. Pourquoi cette question ?

M. BARAUDON. - Parce que je vois que cela dessert 7 emplois sur 10, et quand je parle de la zone nord je vois que les parkings des entreprises sont remplis, voire ils agrandissent, et au Sanital pareil.

M. MATTARD. - Tu parles des 71 % que j'évoquais tout à l'heure ? C'est la fréquentation sur les trois lignes.

M. BARAUDON. - Non, non, là il est marqué « structure le réseau en desservant 61 % de la population, des communes du Grand Châtellerault, et près de 7 emplois sur 10 ». Alors je ne sais pas comment c'est calculé, mais...

M. MATTARD. - Je n'ai pas fait le rapport d'activité, donc je ne pourrai pas te dire de quelle manière ils ont calculé cela. Il faudrait demander un éclaircissement sur la détermination de ces éléments-là.

Mme MERY. - Oui, a contrario j'ai relevé que la 7, la 11, la 14 et la 15 sont à 1 % des validations, donc est-ce qu'on n'a pas là quelque chose à faire ? Soit pour que ce soit un peu moins dispendieux peut-être, je ne sais pas si cela fonctionne, avoir des bus plus petits, je ne sais pas si l'économie est si intéressante que cela, ou alors réorganiser les parcours, les lignes, de manière à ne pas avoir des passages de bus quasiment vides, parce que 1 % des validations cela fait quand même peu de personnes.

M. MATTARD. - Nous sommes en pleine négociation, c'est pour cela.

Mme MERY. - D'accord. Et je vais terminer sur les bus, j'ai regardé un petit peu l'état des bus, on a 23 bus qui ont 20 ans, 16 ans et 14 ans, qui sont censés tenir peut-être encore un petit peu, mais celui de 20 ans peut-être qu'il faut envisager en effet de le passer...

M. MATTARD. - On en a un qui arrive.

Mme MERY. - D'accord, c'est parfait.

M. MATTARD. - Après deux ou trois de plus, mais encore une fois...

M. BOSSARD (administratif). - Sur la question que vous avez posée il y a des points qui sont dans la négociation de DSP, donc c'est compliqué d'y répondre en public.

M. MATTARD. - Voilà ! D'où mon hésitation, c'est pour cela que je fais attention à ce que je dis.

M. SIMON. - Quand on regarde ce rapport il y a plusieurs choses quand même qui sont intéressantes, c'est l'augmentation déjà des flux, en tout cas des utilisateurs qui empruntent nos lignes, c'est très intéressant ; ce qui est intéressant aussi et c'est l'enjeu qui est recherché par les services, c'est une baisse de coût qui a été négociée l'année dernière, quasiment 300 000 € de moins pour l'agglomération, pour un service identique, voire un peu meilleur ; et puis ce qui est

intéressant également c'est que maintenant il y ait des équipements qui existent, qui sont numériques, et on peut cibler les lignes, les fréquentations, les horaires etc..., donc je pense qu'à terme on pourra plus facilement cibler les besoins, les lignes qui fonctionnent ou qui ne fonctionnent pas.

Après on a une vraie difficulté, mais c'est intrinsèque à notre territoire, c'est qu'en effet on a besoin de bus assez grands pendant les heures de ramassage scolaire, et ces bus tournent à vide le reste de la journée, donc avec les outils numériques que l'on aura ou que l'on a déjà, peut-être y aura-t-il des choses dans la DSP, ce sont des choses qui seront étudiées, mais on sait qu'on a un transport qui coûte toujours pour la collectivité mais qui reste assez modéré, du fait du dynamisme de la taxe transport que les entreprises payent, et puis aussi des recettes qui sont assez dynamiques, en sachant tout de même que dès qu'un usager monte dans le bus cela nous coûte 11 € à chaque fois, alors qui sont financés entre la recette ou la taxe transport, mais cela nous coûte 11 € dès qu'un usager monte dans un bus de la collectivité.

M. MATTARD. - Merci de le rappeler. La billetterie c'est hyper important, la billetterie électronique est ce qui nous donne la vraie cartographie des transports sur l'agglomération, et ces éléments-là sont forcément nécessaires pour trouver une vraie méthode de circuit et aussi pour de futures négociations.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Je profite de cette soirée, puisque par rapport aux transports scolaires cela fait je pense six mois, sans forcément dire un an, que le collège Bellevue, et notamment la principale, a du mal à avoir un interlocuteur par rapport à un passage, particulièrement le mercredi. Donc je m'étais promis de pouvoir en parler, je ne sais pas si Vincent a pu traiter le sujet ou pas.

M. MATTARD. - La seule chose qui me choque ce n'est pas ta remarque, c'est surtout de dire que personne du service n'ait pu répondre à cette problématique-là.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Visiblement, puisque c'est revenu jusqu'à moi.

M. MATTARD. - On vérifiera auprès de Vincent. En tout cas ce n'est pas remonté jusqu'à moi, mais on va le traiter.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré décide :

- de prendre acte du rapport d'activités 2024 de Kéolis concernant les Transports de l'Agglomération Châtelleraudaise,
- de le transmettre aux maires des communes membres de l'établissement public pour diffusion aux conseils municipaux et mise à disposition du public.

Vote : Adopté à l'unanimité

010 – Convention d'occupation d'un immeuble bâti, nu bâti, dépendant du domaine public SNCF Réseau - Hindeley MATTARD

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a besoin de développer les voies cyclables dans le cadre de son schéma cyclable et donc d'occuper le terrain appartenant à l'État et attribué à la SNCF Réseau.

Il est donc opportun de conclure une convention d'occupation :

- *Le bien constitue une dépendance du domaine public.*
- *Le bien est situé entre la rue d'Antran et l'avenue Louis Ripault et est repris au cadastre de la commune de Châtellerault sous le n°81p de la section EM et sous le n°255p de la section AV (voir annexe).*

- *Le bien occupe une superficie d'environ 11 490 m² empruntant :*
 - *11 258 m² de terrain nu et cheminement,*
 - *232 m² de passerelle piétonne.*

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault paie à SNCF Réseau une redevance dont le montant annuel est fixé à 200 € HT.

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2026.

Discussions

M. BARAUDON. - Oui, deux petites remarques : l'utilisation est pour les piétons et les vélos, donc c'est interdit à tout engin motorisé, mais ce n'est pas le cas, j'en suis témoin, il y a des scooters et autres qui passent dessus.

Sur l'article 15, entretien, réparation, c'est l'occupant qui en a la responsabilité.

M. MATTARD. - On a la charge aussi de l'assurer, mais c'est assez logique.

M. BARAUDON. - Pour votre information, sur les pilastres qui soutiennent la voie ferrée, il y avait des gouttières, mais il n'y a plus de gouttières, donc l'eau tombe comme cela ; et alors je ne sais pas si cela a été réparé mais la rambarde qui donne sur la Vienne, côté rue d'Antran, a été pliée, je ne sais pas si cela a été réparé, c'est pour information.

M. MATTARD. - J'espère, je pense.

M. BOSSARD (administratif). - Un point a été fait avec les services de SNCF Réseau, des travaux doivent être mandatés par SNCF Réseau avant le transfert de gestion à Grand Châtellerault, mais on était assez inquiets sur l'état du génie civil des ouvrages de la SNCF, et on a été rassurés par ce qui nous a été dit et par ce qui nous a été transmis en termes de documentation technique. Maintenant vous l'avez peut-être vu, la SNCF a déjà commencé des travaux de dévégétalisation sur le haut de l'ancienne voie. C'est vrai que cela fait beaucoup d'ouvrages de génie civil à entretenir par la suite.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la convention d'occupation avec SNCF Réseau,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Vote : Adopté à l'unanimité

011 – Approbation du bilan annuel des transactions immobilières au titre de l'année 2024 - Maryse LAVRARD

Conformément à l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, les établissement publics de coopération intercommunale doivent approuver par délibération, le bilan annuel des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année. Ce dernier doit être annexé au compte administratif de l'établissement.

Ce présent bilan annuel des transactions immobilières réalisées au titre de l'année 2024 vise à satisfaire à cette exigence de transparence et de contrôle, et constitue un élément de suivi de la mise en œuvre de la stratégie foncière communautaire.

Bilan annuel des transactions immobilières						
ACQUISITION						
Nature de l'opération	Identité du vendeur	Adresse	Parcelle	Surface m ²	Prix d'acquisition	Date de l'acte authentique
Acquisition d'un terrain ZAE*	COMMUNE DE NAINTRE	Lieu Dit Laumont 86530 NAINTRE	AZ 1047	8 101 m ²	162 020 €	05/03/2024

* Il est précisé que dans le cadre de la compétence de Grand Châtellerault en matière de zone économique, la CAGC a acquis la parcelle de la commune de Naintré en vue de céder le terrain à la Société ZEKAROUI afin qu'elle réalise un bâtiment professionnel recouvert de panneaux photovoltaïques.

CESSIONS						
Nature de l'opération	Identité du vendeur	Adresse	Parcelle	Surface m ²	Prix de cession	Date de l'acte authentique
Terrain situé en zone économique	SOCIÉTÉ OUAZZANI	ZAE Viennopôle rue des Erables 86100 ANTRAN	ZK 175	4 216 m ²	63 240 €	30/01/2024
Construction d'un bâtiment	SOCIÉTÉ ZEKAROUI	ZAE Laumont 86530 NAINTRE	AZ 1047	8 101 m ²	162 020 €	05/03/2024
Manufacture d'eau	Syndicat d'eaux de Vienne	ZAE des Bordes 86530 NAINTRÉ	AS 60, 62, 64, 66, 70, 233, 238, 283, 292	34 469 m ²	76 650 €	20/03/2024
Opérateur économique	SOCIÉTÉ CYL	ZAE Les Varennes du Moulin 86220 DANGÉ-ST-ROMAIN	AN 116, 117	3 310 m ²	57 649,17 €	26/03/2024
Projet de stockage et parking	SOCIÉTÉ YAIS	ZAE Les sablières 86210 BONNEUIL-MATOURS	AN 622, 700, 844	2 890 m ²	28 900 €	26/06/2024
Site du Moulin de Chitré	M. et Mme GUILLEMOT DE LA VILLEBIOT	Lieu-dit Moulin de Chitré 86210 VOUNEUIL-SUR-VIENNE	AK 1 à 8; AY 249, 251, 252	21 205 m ²	265 200 €	01/10/2024
Extension d'activité	SOCIÉTÉ WORKBAT	Z.A.E Viennopôle 86100 ANTRAN	ZK 173, 174	4 223 m ²	63 345 €	06/11/2024
TOTAL DU MONTANT DES CESSIONS: 717 004,17 €						

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par Grand Châtellerault au cours de l'année 2024.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 19h30

Approbation du procès verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:
-
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès verbal de la séance du 6 octobre 2025 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du conseil communautaire du 15 décembre 2025.

- Signature du Président : *Jean-Pierre ABELIN*
- Signature du secrétaire de la séance : *Johnny BOISSON*

